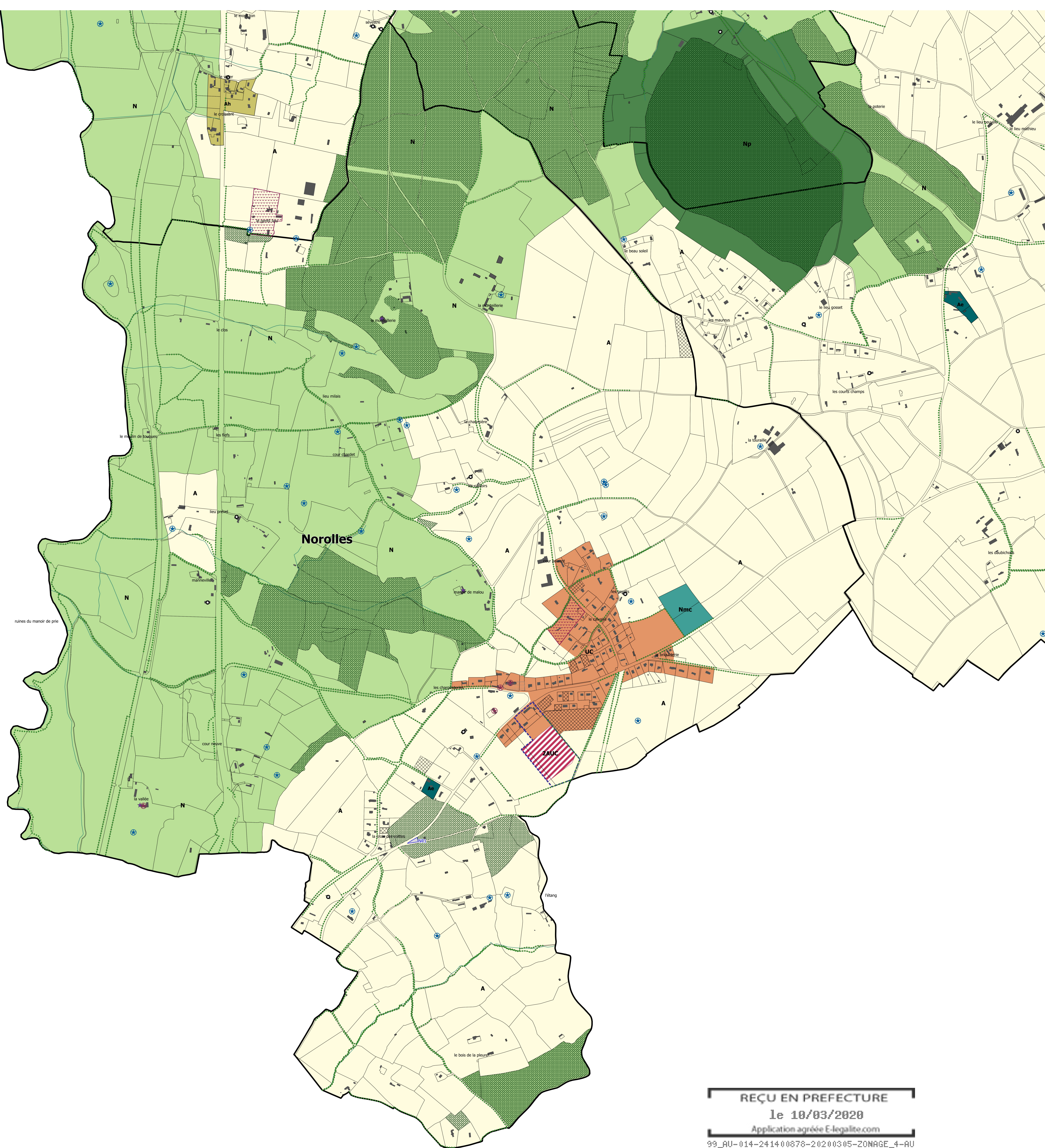




REÇU EN PREFECTURE
1e 10/03/2020
Application agréée E-legalite.com

99_AU-014-241400878-20200305-ZONAGE_4-AU

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE D'AUGE

Département du Calvados

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Prescrite le 03/12/2015 Arrêtée le 27/06/2019 Approuvée le 05/03/2020

Règlement graphique - 1/5000e
Commune de Norolles

- ZONES URBAINES**
 - UA : zone urbaine de centre-ville à vocation principale d'habitat
 - UB : zone urbaine de centre-bourg à vocation principale d'habitat
 - UC : zone urbaine de moyenne densité à vocation principale d'habitat
 - UD : zone urbaine aérée à vocation principale d'habitat
 - UF : zone urbaine de Pont-l'Evêque - secteur résidentiel à dominante d'habitat individuel
 - UF1 : zone urbaine de Pont-l'Evêque - secteur résidentiel à l'habitat mixte
 - UP : zone urbaine protégée
 - US : zone urbaine à vocation principale d'équipements
 - UE : zone urbaine à vocation principale d'activités économiques
 - UT : zone urbaine à vocation touristique
- ZONES A URBANISER**
 - 1AUC : zone AU de moyenne densité à vocation principale d'habitat
 - 1AUD : zone AU aérée à vocation principale d'habitat
 - 1AUF : zone AU à vocation principale d'habitat individuel
 - 1AUF1 : zone AU à vocation principale d'habitat mixte
 - 2AUC : zone AU soumise à modification du PLUi
 - 1AUS : zone AU à vocation principale d'équipement
 - 1AUE : zone AU à vocation principale d'économie
- ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**
 - A : Zone agricole
 - A1 : Zone agricole A1
 - As : Zone agricole du site inscrit du Pays d'Auge
 - Ap : Zone agricole protégée
 - N : Zone naturelle
 - Ns : Zone naturelle du site inscrit du Pays d'Auge
 - Np : Zone naturelle protégée
 - Nmc : Zone naturelle dédiée à des mesures compensatoires
 - Ah/Nh : zone agricole/naturelle à vocation d'habitat (STECAL)
 - AL/NL : zone agricole/naturelle à vocation de loisirs (STECAL)
 - At/Nt : zone agricole/naturelle à vocation de loisirs et de tourisme (STECAL)
 - Ae/Ne : zone agricole/naturelle à vocation économique (STECAL)
 - Aeq : zone agricole dédiée à des activités équestres spécifiques (STECAL)
- PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES, PATRIMONIALES ET PAYSAGERES**
 - Espace boisé classé (L113-1 du CU)
 - Mare, plan d'eau, source et fontaine protégé (L151-23 du CU)
 - Ruisseau protégé (L151-23 du CU)
 - Arbre remarquable protégé (L151-23 du CU)
 - Haie et alignement d'arbres protégé (L151-23 du CU)
 - Site paysager protégé de type verger, parc arboré, petite vallée site géologique, espace arboré (L151-23 du CU)
 - Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
 - Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
 - Panorama protégé (L151-19 du CU)
 - Cone de visibilité protégé (L151-19 du CU)
- PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES**
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU)
 - Linéaire commercial (L151-16 du CU)
 - Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de programmation
 - Secteur où la hauteur maximale des constructions autorisée est de 13 mètres
 - Emprise non aedificandi (inconstructible)
 - Emplacement réservé (L151-41 du CU) : Le contenu des ER est précisé dans le tableau en annexe du règlement graphique
- INFORMATIONS**
 - Tracé indicatif des projets routiers du Conseil Départemental
 - Parcelles construites avec bâti non cadastré
 - Monument Historique (hors Site Patrimonial Remarquable de Pont-l'Evêque)